

## SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LÉOGEATS, dûment convoqué le 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, dans le restaurant scolaire en raison des travaux dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. BIDEAU. RICARD. LATESTÈRE. JOSEPH. GRÉGOIRE. GASTINE. VELASCO CAMACHO. MARMIER. BRUCHET. PUTCRABEY.

**Procuration** : Mme LARRIEU à Mme DUBOIS.

**Secrétaire de séance** : Mme PUTCRABEY.

### I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### II – Communauté de communes :

#### ✓ Approbation du rapport de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 13 mars 2023,

Vu le rapport du 13 mars 2023 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 04 avril 2023 approuvant le rapport CLECT du 13/03/2023,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT portant sur l'évaluation financière de la prise en charge par la CdC, par substitution aux communes, de la participation au SISS, de la participation au SDIS et de la compétence ludothèque.

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, le montant de la participation calculée par le SISS pour chaque commune pour l'année 2023. Pour le SDIS, elle a proratisé la participation au nombre d'habitants. Enfin pour la ludothèque installée à Langon, la CdC prend désormais en charge la subvention initialement portée par la commune et l'attribution de compensation de la commune est minorée d'autant.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 13 mars 2023
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2023 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le rapport de la CLECT du 13 mars 2023

**Approuve** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2023 qui en découle (annexe 1 du rapport).

#### ✓ Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose :

La compétence prise par la CdC du Sud Gironde en 2014 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a emporté la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

C'est donc le Président de la CdC qui est compétent pour instaurer le DPU dans les communes qui le souhaitent, et traiter les Déclarations d'intention d'aliéner, après avis des communes. Le droit de préemption peut toutefois être délégué par le Président au Maire à l'occasion d'une aliénation.

Le DPU avait été instauré dans notre commune avant 2014, et a par conséquent été transféré à la CdC depuis 2014. Il est instauré dans notre commune, dans les zones U du document d'urbanisme (actuellement le PLUi).

Afin de simplifier cette question, et de donner une meilleure lisibilité des zones soumises au DPU sur le territoire de la CdC (en particulier pour les notaires, qui sont actuellement perdus par la multitude de délibérations à prendre en compte), il est envisagé de proposer une délibération unique en Conseil communautaire pour remettre à plat le DPU, en indiquant la liste des communes et les zones dans lesquelles il est instauré.

La CdC propose donc d'indiquer que le DPU est en vigueur, sur toutes les communes concernées, dans les zones U et AU au PLUi.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce point.

**Le Conseil Municipal, après discussion, émet un avis favorable au projet d'uniformisation du DPU sur les zones U et AU au PLUi.**

### **III – Modification du tableau du personnel**

#### **✓ Créations et suppression de postes**

Monsieur le Maire rappelle les départs en retraite qui sont intervenus.

Il propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22.50/35°) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (12/35°) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (3/35°) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** notamment les articles 33 et 97 de la loi précitée,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans un emploi permanent à temps non complet,

**Vu** notamment l'article 18 du décret précité,

**Décide** d'apporter les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

**Approuve** le tableau des effectifs suivant au 01/07/2023 :

<b>POSTE</b>	<b>QUOTITE</b>	<b>DATE D'OUVERTURE DE POSTE</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21/35°	01/05/23
Adjoint administratif	28/35°	01/01/23
Agent d'entretien Saisonnier	21/35°	01/05/23
Adjoint administratif	12/35°	01/07/23
Adjoint technique	3/35°	01/07/23

### **IV – Assainissement collectif : Mensualisation, prélèvement automatique**

#### **✓ Règlement d'exploitation**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de facturation du service d'assainissement collectif.

Il propose de faire évoluer le mode de recouvrement en offrant la possibilité de mensualisation et du prélèvement automatique.

Il présente le projet de règlement d'exploitation actualisé lequel prend en compte ces évolutions et invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,**

**Approuve** les propositions formulées,

**Approuve** le règlement d'exploitation du service d'assainissement collectif.

**Dit** que le règlement d'exploitation sera annexé à la présente délibération.

#### **✓ Rapport annuel sur la qualité et le prix du service (RPQS 2022)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire invite Monsieur Nicolas PRAT, Adjoint délégué à l'environnement à présenter le RPQS 2022.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

✓ **Contrôle du réseau privatif lors des ventes**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une vérification de conformité du réseau privatif des eaux usées lors des ventes.

Ce contrôle permet de veiller à la conformité de l'ensemble des installations d'assainissement afin d'optimiser les conditions de salubrité publique.

Ce contrôle constitue un moyen opérationnel permettant de déceler et régulariser les situations éventuelles de non-conformité.

Il invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la loi du 31 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Décide** d'instaurer une vérification de conformité du réseau privatif des eaux usées lors des ventes,

**Dit** qu'un arrêté municipal fixera les modalités et l'obligation de contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif avant cession d'immeuble.

**V – SIRP : Ecole de Léogeats**

✓ **Ouverture d'un DAR**

Monsieur le Maire expose :

L'ARS Nouvelle Aquitaine, en lien avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale crée un Dispositif d'Auto Régulation en Gironde.

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 a pour ambition de donner aux personnes avec autisme une place égale dans la société au travers, notamment, l'engagement consistant à réduire le retard en France en matière de scolarisation des élèves avec des troubles du spectre autistique.

Par le biais de la scolarisation d'élèves avec TSA, les dispositifs d'autorégulation (DAR) répondent aux principes établis par la stratégie autisme 2018-2022, qui a fait de la scolarisation des enfants et des adolescents avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive.

L'autorégulation est un ensemble de procédures d'ajustement volontaire, par l'apprenant lui-même, de ses conduites, stratégies et comportements.

Cette modalité de scolarisation vient compléter le panel de dispositifs de scolarisation existants et n'a pas vocation à s'y substituer, ni à accueillir de manière systématique les élèves TSA scolarisés préalablement en unité d'enseignement maternelle autiste (UEMA)

Les élèves avec TSA sont ceux d'âge de l'école élémentaire (6-12 ans). Les élèves TSA peuvent bénéficier d'une approche fondée sur le principe de l'autorégulation dès lors qu'ils bénéficient d'une orientation de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Avec le DAR, les élèves avec TSA, comme tout élève, sont scolarisés dans leur classe d'âge de référence, à temps plein.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école élémentaire de Léogeats est retenue pour la mise en œuvre du DAR. Il précise que cette décision est intervenue à la suite de visite des locaux et d'avis concordants émis par l'ARS, l'Education nationale et la collectivité.

Le DAR accueille un effectif de 7 à 10 élèves. La stratégie médico-sociale prévoit un budget de 140 000 € par DAR.

La mise en œuvre de l'auto régularisation s'articule autour d'un partenariat entre l'équipe pédagogique, l'équipe médico-sociale et l'équipe municipale qui intervient dans l'école.

L'enseignant d'autorégulation nommé dans l'école partage notamment un langage et des outils de réflexion communs avec les professionnels de l'équipe médico-sociale.

Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et sont réalisées au sein de l'établissement scolaire associant l'équipe enseignante et les professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

**Le Conseil Municipal prend acte du choix porté sur l'école de Léogeats pour l'ouverture de ce dispositif.**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avis favorable émis par le Maire pour ce projet inclusif et ambitieux.**

**VI – Dossiers en cours**

✓ **Travaux mairie**

Les travaux sont en voie d'achèvement dans la mairie. La réception est prévue le 29 juin prochain.

Le délai d'exécution du projet est tenu dans son ensemble.

✓ **Site internet**

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose plus de site internet par suite de l'arrêt d'activité du prestataire. Le délai entre l'annonce et la date effective d'arrêt d'activité n'ont pu permettre de prévenir une interruption du site.

Pour faire suite à la décision prise lors du précédent conseil municipal, les commissions concernées se sont réunies. Après examen des offres, les commissions se sont positionnées en faveur de l'Agence de communication « Les 2 rives ».

Monsieur le Maire informe avoir accepté l'offre de l'Agence de communication « Les 2 rives » pour un coût de 4 450,00 € HT.

✓ **Reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle**

Monsieur le Maire expose les demandes formulées par plusieurs propriétaires dont les immeubles présentent des désordres dont l'origine pourrait être la sécheresse de l'année 2022.

Monsieur le Maire informe qu'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sera formulée auprès de l'Etat afin que les dommages puissent être indemnisés dans ce cadre.

**VII – RIFSEEP**

Monsieur le Maire expose les dispositions du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : le RIFSEEP.

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes : le poste occupé et la manière de l'occuper.

Le RIFSEEP comporte donc deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...);
- la technicité (avec expérience ou qualifications nécessaires);
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Au sein du RIFSEEP, la mise en place de ces deux composantes est obligatoire.

La décision du conseil municipal portant sur le RIFSEEP doit faire l'objet d'un avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP, lequel contient :

- les groupes de fonctions et la répartition des fonctions de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- le montant plafond pour chacun des groupes dans la limite du plafond global constitué de la somme des deux parts (art. 88 de la loi n° 84-53) ;
- les conditions d'attribution et de versement.

Le Conseil municipal ne formule pas d'observation particulière portant sur ce projet.

Le Comité Technique sera saisi pour avis afin de délibérer lors d'une prochaine séance.

**VIII – Rénovation énergétique globale de locaux communaux**

✓ **Maitrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle la consultation engagée afin de désigner un maître d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie.

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour examiner les candidatures.

Monsieur le Maire informe avoir accepté la candidature et l'offre formulée par Monsieur MOGENDORF, Architecte du patrimoine.

✓ **Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement d'une « maison des associations » et de locaux techniques pour les services communaux.

Ce projet est animé par plusieurs objectifs :

- Soutenir les associations communales afin que celles-ci disposent d'un lieu partagé, identifié, de locaux accessibles et fonctionnels ;
- Répondre au besoin de locaux pour le service technique communal (locaux technique et espace de repos pour la pause méridienne) ;
- Réhabiliter et valoriser le patrimoine communal.

La volonté de réhabiliter et d'améliorer significativement la performance énergétique de ces locaux communaux est affirmée dans ce projet.

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation et l'estimatif de l'ensemble de l'opération.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité, Considérant** la nature du projet,

**Considérant** les objectifs précédemment énoncés,  
**Considérant** la valorisation et l'amélioration énergétique globale escomptée dans cette réhabilitation,  
**Approuve** le projet de réhabilitation des locaux communaux,  
**Approuve** le projet d'aménagement d'une maison des associations et de locaux pour les usages du service technique,  
**Approuve** le plan de financement présenté,  
**Donne mandat** à Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'aides.

#### **IX – Acquisition foncière**

##### **✓ Acquisition terrain en DPU**

Monsieur le Maire rappelle l'instauration d'un droit de préemption au profit de la commune sur certaines parcelles. Les propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 327 souhaitent vendre leur bien. Monsieur le Maire propose d'engager les démarches pour acquérir ce terrain contigu aux parcelles communales. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,**

**Considérant** la situation de la parcelle cadastrée section B n° 327,

**Approuve** la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°327,

**Donne mandat** à Monsieur le Maire pour conduire cette opération et convenir des modalités financières de l'acquisition.

#### **X – Décisions budgétaires modificatives**

##### **✓ Décision budgétaire modificative n°1 : Budget principal**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** le budget principal de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice

2023 :

##### **Section de fonctionnement**

D 6411 : Personnel titulaire..... + 1 521.00

D 6413 : Personnel non titulaire..... + 1 522.17

**Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés ..... + 3 043.17**

R 002 : Résultat de fonctionnement reporté ..... + 3 043.17

**Total R 002 : Résultat de fonctionnement reporté ..... + 3 043.17**

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,**

**Approuve** la décision budgétaire modificative n°1 proposée.

##### **✓ Décision budgétaire modificative n°2 : Budget principal**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** le budget principal de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice

2023 :

##### **Section d'investissement**

R 1321 : Subv. non transf. Etat, établ. Nationaux ..... + 31 000.00

**Total R 13 : Subventions d'investissement..... + 31 000.00**

D 2152 : Installations de voirie ..... D - 9 000.00

D 2131 : Bâtiments publics ..... D + 40 000.00

**Total D 21 : Immobilisations corporelles ..... D + 31 000.00**

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,**

**Approuve** la décision budgétaire modificative n°2 proposée.

##### **✓ Pertes sur créances irrécouvrables / Extinction de créances**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2017 et 2018 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 403.61 €

- Budget annexe « Service Assainissement Collectif » : 403.61 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Décide** d'éteindre les créances figurant au corps de la présente délibération,

**Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

✓ **Décision budgétaire modificative n°1 : Budget annexe « Service Assainissement Collectif**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget annexe « Service Assainissement Collectif »,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe « Service Assainissement Collectif » de l'exercice 2023 :

**Section d'exploitation**

D 6156 : Maintenance ..... D - 500.00

**Total D 011 : Charges à caractère général ..... D - 500.00**

D 6542 : Créances éteintes ..... D + 500.00

**Total D 65 : Autres charges de gestion courante ..... D + 500.00**

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,**

**Approuve** la décision budgétaire modificative n°1 proposée.

**IX – Questions diverses**

✓ **Journée « Léogeats Sports Loisirs »**

La journée « Léogeats Sports Loisirs » a eu lieu le samedi 24 juin.

L'ambiance et la bonne humeur furent au rendez-vous. Après une marche pour petits et grands, la pause déjeuner fût prise sur le site de Caussarieu.

L'après-midi, le plateau multisports fût animé par les jeunes sportifs, tout comme ses abords par les fervents boulistes.

La journée s'est terminée, après un vin d'honneur offert par la municipalité, autour d'une table conviviale.

✓ **Recensement 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Il indique avoir désigné la secrétaire de mairie « Coordonnateur communal ».

Le recrutement de deux agents recenseur doit être réalisé pour procéder au recensement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président,

La Secrétaire,